



RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-88 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-67 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 15 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LA CONTRIBUTION MÉTROPOLITAINE VERSÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

Attendu que le Conseil a décrété, par le biais du règlement numéro 2016-67 un terme d'emprunt de 10 ans ;

Attendu que les projets visés par le programme d'aide financière ont une durée de vie utile de 15 ans et plus ;

Le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal décrète ce qui suit :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. L'article 3 du règlement d'emprunt numéro 2016-67 est remplacé par le suivant :

« 3. Le terme de l'emprunt est de quinze ans. »
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Copie certifiée conforme

Secrétaire de la Communauté